



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/DDT/ABER/533
APPROUVANT LES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DANS LA COMMUNE DE BATTIGNY**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60 ;

VU les dispositions du Code rural en vigueur au 31 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée, notamment ses articles 13, 19, 20 et 102 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.BCDET.12 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant institution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de BATTIGNY avec extension dans les communes de GELAU COURT et LALOEUF ;

VU la proposition du 19 septembre 2022 du Bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BATTIGNY ;

VU la délibération du 23 septembre 2023 de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BATTIGNY avec extension dans les communes de GELAU COURT et LALOEUF, portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

VU les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BATTIGNY, avec extension dans les communes de GELACOURT et LALOEUF ;

VU le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association, reçu à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle le 27 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de BATTIGNY, avec extension dans les communes de GELACOURT et LALOEUF, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibérations du 23 septembre 2023, sont approuvés.

Article 2 :

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX - service ABER (Agriculture-Biodiversité-Espace Rural), soit par recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - 78 rue de Varenne - 75007 PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

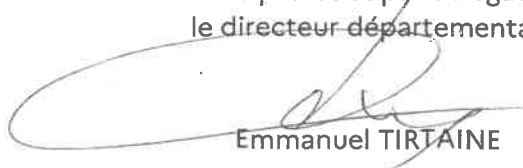
En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, affiché à la mairie de BATTIGNY, dans les mairies des communes d'extension GELACOURT et LALOEUF et adressé au président de l'association foncière de BATTIGNY, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts définitifs aux différents propriétaires de l'association foncière.

Fait à Nancy, le 12 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,



Emmanuel TIRTAINE

2/2